



Règlement intérieur des ateliers artistiques, sessions et stages de la compagnie ArT'enSoi

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le présent règlement a pour objet de favoriser le bon fonctionnement de l'association, d'assurer une bonne qualité relationnelle entre les adhérents et entre les adhérents et les intervenants.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

1) Les ateliers théâtre sont ouverts à toute personne désirant avoir une pratique artistique au sein d'un groupe. Afin d'assurer le bon fonctionnement des ateliers, chaque adhérent s'engage à respecter les horaires et à venir sur l'ensemble des séances.

Les séances sont préparées à l'avance. En cas d'empêchement, il est nécessaire de prévenir au plus vite. Idem pour les sessions et stages de théâtre.

2) Chaque adhérent s'engage à respecter les rythmes de chacun au sein du groupe. Aucun jugement ne peut être acceptable des participants entre eux sur les mises en jeu proposées et des participants envers les professionnels.

3) Pour les ateliers théâtre, 1 séance d'essai est proposée avant engagement de l'adhérent (et 3 séances pour les ateliers des personnes handicapées).

4) L'adhésion et la cotisation sont effectives du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Elles sont renouvelables chaque année et sont obligatoires pour toute participation aux activités de l'association. Elles pourront être modifiées en Assemblée Générale chaque année.

Le règlement devra être fait à l'inscription avec possibilité d'échelonner les paiements. La totalité des chèques ou virements devra être déposée à l'inscription. L'adhérent devra déposer et régler son inscription lors de la 2^{ème} séance.

Il est possible de s'inscrire en cours d'année, une déduction au trimestre sera faite à l'inscription. Aucun remboursement ne sera effectué pour des séances annulées.

5) Pour les adhérents mineurs, l'association et les intervenants se désengagent de toute responsabilité en dehors des horaires des ateliers et sessions de théâtre.

6) Chaque adhérent s'engage à respecter les locaux et à participer au rangement du matériel mis à disposition pour l'atelier. Les sanitaires mis à disposition devront être maintenus dans un état de propreté correcte.

7) Le planning des salles pour les ateliers théâtre est transmis tous les mois par mail à chaque adhérent.

8) Il est strictement interdit de prendre des photographies ou d'enregistrer des vidéos à l'insu des participants ou de l'intervenant durant les ateliers, stages, sessions et autres événements organisés par la compagnie. De même, toute diffusion de photographies ou de vidéos, notamment sur les réseaux sociaux ou tout autre support, est soumise à l'autorisation préalable et écrite des personnes concernées.

- 9) L'utilisation des téléphones portables est interdite durant les séances de groupe. Ils doivent être éteints ou placés en mode silencieux avant le début de chaque séance.

ARTICLE 2 : DEMISSION, RADIATION, EXCLUSION

1) Démission :

Toute démission devra être adressée par lettre ou mail au Président de l'association (compagnieartensoi@gmail.com). En aucun cas, elle ne pourra faire l'objet d'un remboursement de cotisation.

2) Radiation :

Le non-paiement de la cotisation annuelle entraînera la radiation de l'adhérent.

3) Exclusion :

Le non-respect du présent règlement de fonctionnement, des consignes et des directives données par les intervenants, des règles de sécurité, le mauvais comportement vis-à-vis des autres membres, pourra entraîner une exclusion temporaire voire définitive de l'adhérent sur décision du bureau de l'association.

2 rue de la bride
19000 Tulle
Tel : 06.76.33.38.77
E-mail : compagnieartensoi@gmail.com
N° d'existence : 0192001339/ N°Siret :
444 212 260 000 38
9001Z Art du Spectacle
Vivant Licence : L-D-24-
008804